

La séance est ouverte à **18h12** sous la présidence de Monsieur le proviseur.

Le quorum étant atteint, M. DEROUIN remercie les **14** membres présents.

**Secrétariat de séance :**

M. HAD assure le secrétariat de séance.

**ORDRE du JOUR :**

**1 – Gestion matérielle et financière :**

- Compte financier 2022
- Contrats et conventions

*Décision*

*Décision*

**2 – Questions diverses**

M. DEROUIN présente l'ordre du jour (ODJ).

Il explique que des problèmes techniques liés au logiciel OP@LE ne permettent pas de présenter le compte financier (COFI) lors de cette réunion ; la présentation du COFI 2022 était pourtant initialement prévue à l'ODJ.

Il propose de soumettre aux délibérations et aux votes les contrats et conventions prévus à l'ODJ.

M. DUPLESSIS intervient pour préciser que le logiciel OP@LE a généré par erreur des écritures extra-comptables qui n'avaient rien à voir avec la réalité des comptes ; ces écritures erronées ont bloqué la clôture de l'exercice.

Une intervention des services informatiques du Ministère est en cours pour résoudre ce problème.

Le compte financier sera présenté à un conseil d'administration ad-hoc.

M. DEROUIN soumet au vote le procès-verbal de la séance n°4 du conseil d'administration du 21 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée il est voté à l'unanimité

**Vote :**            Votants :        14        Pour :    14        contre : 0                    abstention : 0

**I – GESTION MATERIELLE ET FINANCIERE**

**❖ CONTRATS ET CONVENTIONS**

M. DUPLESSIS présente les contrats et conventions suivants :

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ANDRÉ LEJEUNE :**

M. DUPLESSIS présente la convention de location de la salle André LEJEUNE ainsi que le règlement intérieur d'occupation.

La convention est établie entre la ville de GUÉRET et le Lycée Pierre BOURDAN.

La salle est mise à disposition à titre gracieux pour que les élèves puissent assister le 04 mai 2023 à une pièce de théâtre intitulée « *JUSTE LA FIN DU MONDE* ».

Seul le coût afférent à la sécurité - 180.00 € -, reste à la charge de l'établissement mais financé par un dossier Projets Educatifs Jeunesse déposé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Proposé aux votes, le contrat est adopté à l'unanimité :

**Vote :**            Votants :        14        Pour : 14        contre : 0                    abstention : 0  
**Acte n°5/93 rendu public pour affichage**

#### **CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES :**

Il s'agit du montant du droit d'auteurs que l'établissement doit verser tous les ans.

Ce contrat n'a subi aucune revalorisation depuis de nombreuses années. Une augmentation de 10 centimes par élève pour la première tranche (1 à 100 pages) sera appliquée en 2023, 2024 et 2025.

Proposé aux votes, le contrat est adopté à l'unanimité :

**Vote :**            Votants :        14        Pour : 14        contre : 0                    abstention : 0  
**Acte n°5/90 rendu public pour affichage**

#### **CONVENTION DE RESTAURATION :**

Il s'agit d'une convention entre la DSDEN de la CREUSE et le Lycée pour que le personnel qui le souhaite puisse prendre leur repas au restaurant scolaire et bénéficier, selon leur indice, d'une aide de l'Etat.

Proposée aux votes, la convention est adoptée à l'unanimité :

**Vote :**            Votants :        14        Pour : 14        contre : 0                    abstention : 0  
**Acte n°5/91 rendu public pour affichage**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION CARTOONING FOR PEACE « DESSINE-MOI L'ÉCOLOGIE » :**

Proposée aux votes, la convention est adoptée à l'unanimité :

**Vote :**            Votants :        14        Pour : 14        contre : 0                    abstention : 0  
**Acte n°5/92 rendu public pour affichage**

M. DUPLESSIS demande aux membres du CA de bien vouloir autoriser le chef d'établissement à acheter des livres pour un montant de 80,26 €, qui seront remis à titre de récompense aux élèves lauréats du concours d'éloquence.

Cette autorisation est accordée à l'unanimité :

**Vote :**            Votants :        14        Pour : 14        contre : 0                    abstention : 0  
**Acte n°5/94 rendu public pour affichage**

## II – QUESTIONS DIVERSES

M. DEROUIN informe les membres du CA du changement d'affectation sur le poste d'infirmière partagé avec le Lycée Jean FAVARD.

Ce poste actuellement partagé avec le Lycée J. FAVARD sera partagé à la rentrée 2023 avec le Lycée R. LOEWY à LA SOUTERRAINE.

M<sup>me</sup> DELABESSE demande si ce changement d'affectation se traduit par la suppression du demi-poste au Lycée J. FAVARD ?

M. DEROUIN répond que ce demi-poste n'est pas supprimé au Lycée J. FAVARD.

M<sup>me</sup> VEDRENNE remarque ce changement (GUERET- LA SOUTERRAINE) et souligne que les deux services sont plus éloignés.

M. DEROUIN répond que ce changement arrange notre collègue qui habite plus près de LA SOUTERRAINE.

M. DEROUIN informe le CA que la Région Nouvelle-Aquitaine vient de décider de répondre à la problématique de l'isolation du Bâtiment « A » considéré comme une passoire thermique.

Elle a sollicité un devis pour l'isolation des combles de ce bâtiment.

M. DUPLESSIS informe les membres du CA que la Collectivité vient de transmettre au Lycée un arrêté portant complément de subvention au titre de la viabilisation, d'un montant de 24 682.00 €.

On ne sait pas si ce complément est attribué au titre de l'entretien du réseau de chaleur ou des consommations de viabilisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H24.**



La secrétaire de séance,

Mustapha HAD